

DECRET N° 2003-412 DU 23 OCTOBRE 2003

Portant inscription au tableau d'avancement
des Commissaires de Police au grades
supérieurs au titre de l'année 2002.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps es Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 98-387 du 11 septembre 1998 portant reconstitution de carrière des fonctionnaires de Police ;

Vu le décret n° 98-375 du 11 septembre 1998 portant reversement, reclassement et avancement des Commissaires de Police ;

Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 octobre 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 2001 les Commissaires de Police dont les noms suivent :

A) - POUR LE GRADE DE COMISSAIRE DE POLICE DE PREMIERE CLASSE

Commissaire de Police de 2^{ème} classe :

1. KEKE TOHOUNKPIN A. Jean
2. ABDOULAYE ISSA
3. LEGBA Frédéric
4. KOSSOU Benoît
5. HOUNGUE Calixte
6. KADIRI Foucéni Sani

B) - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

Commissaire de Police de 1^{ère} classe :

1. AKPAGBE Tossou
2. DANON François-Xavier

C) - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

Commissaires Principaux de Police :

1. DANTOROU Boni
2. SOSSOU Constant
3. N'TIA Appolinaire
4. TOHOUE A. Robert
5. GOGAN Séverin
6. SAÏZONOU Lucien
7. HOUNSOU Germain
8. BOUKARI Yabara Alassane
9. AFFOLABI Chakirou

D)- POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

Commissaires Divisionnaires de Police :

1. BOCO Cyprien
2. BOSSOUKPE Boniface
3. BOYA Comlan Assogba Eugène
4. BONOU Augustin I. Martial
5. BEHANZIN AWAGBE Francis
6. AWEKE Comlan Roger.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 octobre 2003

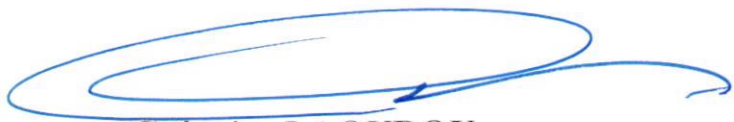
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Grégoire LAOUROU.-



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MISD 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
3 UNIPAR-FDSP 3 INTERESSE 23 JO 1.-